



SRL Mathieu Streignard
Rue de Navaugle 166
5580 Rochefort
TVA : BE 1025.349.287
GSM : 0499 61 74 41
Email : matstreignard@hotmail.com


avenue ninove 2
5580 Jemelle

Facture : 2025-74

TVA :

Date : 26/10/2025

Échéance : 26/10/2025

Description	HTVA
Entretien chaudière gaz vaillant	125,00 €

Base HTVA	TVA	Montant
125,00 €	6,00 %	7,50 €

Total HT	125,00 €
TVA	7,50 €
Total TTC	132,50 €

au prochain entretien (2026)
il faudra prévoir électrode et joint de porte kit

**Merci de bien vouloir régler cette facture sur le compte
BELFIUS  avec la référence : **

Taux de TVA: En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins [dix ou quinze ans] la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

Conditions générales de vente :

- Le montant de nos factures est toujours exigible au comptant
- En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, après un délai de 7 jours, une indemnité de 15% du montant dû sera exigible avec un minimum de 40,00 euros, ainsi qu'un intérêt calculé au taux de 1% par mois ou fraction de mois
- Toutes contestations seront soumises à la seule compétence du tribunal de Marche-en-Famenne
- Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de notre part. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoqué par le client pour justifier un refus de paiement, l'annulation de la commande ou une demande en dommages et intérêts
- Toute commande doit être confirmée par le client par lettre, mail, ou par signature sur le devis
- Toute modification d'une commande ou du contrat devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution
- Tout quart d'heure entamé est dû - Les frais de livraison de toute marchandise commandée par le client seront à sa charge et lui seront facturées, sauf dérogation expresse
- Le client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés
- Le client mettra à disposition pour toute la durée du travail une alimentation d'eau sous pression d'eau de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles
- Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement des voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut nous être reprochée
- Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant et après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments la composant
- Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du client
- Les raccordements électriques aux boilers, chauffe-eau, chaudières sont dans tous les cas à faire exécuter et/ou contrôler par un électricien agréé
- Le ragréage des bris ou fêlures aux plafonnages existant consécutifs à nos travaux n'est pas inclus dans nos prix
- Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournies au client dans le cadre d'une vente ou d'un contrat d'entreprise ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre. Toute contestation ou réclamation doit nous être parvenue par lettre recommandée dans les 48H de la fin des travaux commandés ou de la livraison des matériaux et après 3 jours si elle concerne nos factures. Passé ce délai il y a forclusion, et seront donc considérées comme tardives et non recevables. Celles-ci ne permettent pas au client de retarder le paiement des sommes dues ni de donner droit au paiement de dommages et intérêts quelconques
- L'entretien du poêle à pellet ou de la chaudière ne comprend pas le dépannage si elle ou il est en panne.

Streignard Mathieu